

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) no 702/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Numéro de l'aide

SA.43668 (2015/XA)

État membre

France

Région

AQUITAINE

Titre (et/ou nom du bénéficiaire)

Aides à la prévention des dommages causés aux forêts par des incendies, des calamités naturelles, des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilées à une calamité naturelle, d'autres phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques pour la période 2015-2020.

Base juridique

Programme de Développement Rural Régional Aquitaine
Articles L. 1511 et suivants du code général des collectivités territoriales

Budget

Budget global: EUR 18 (millions)

Intensité

100 %

Durée

jusqu'au 31.12.2020

Objectif

Aide destinées à la prévention et la réparation des dommages causés aux forêts par les incendies, calamités naturelles, phénomènes climatiques défavorables, maladies, organismes nuisibles pour les végétaux et événements catastrophiques (article 34)

Secteurs économiques

Sylviculture et exploitation forestière

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi

Région Aquitaine
HÔTEL DE RÉGION 14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.aquitaine.fr/Media/fichiers/regime-exempte-dommages-causes-aux-forets>

Autres informations

-